

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-07

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac,

M. Hébral, Président de la SEMATEG de Tarn-et-Garonne, n'a pas participé au vote.

BAIL A LOYER « Département / Semateg » pour le service social RECTIFICATIF

La Commission Permanente en sa séance du 20 février 2012 a été amenée à approuver les termes du bail à loyer pour un montant de 4 750,00 € tel qu'il résulte de la délibération.

Il est porté à la connaissance de la Commission que le montant effectif du loyer s'établit à 5 681,00 € (cf bail) et qu'il convient de lire ce chiffre en lieu et place des 4 750,00 €, une TVA de 19,60 % devant être appliquée sur le montant initial du loyer, demeurant inchangé.

Je vous saurais gré de bien vouloir arrêter la somme de 5 681,00 € TTC comme montant contractuel du bail conclu pour les besoins du service social du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 février 2012 approuvant les termes du bail à loyer « Département/Semateg » pour le service social pour un montant de 4 7500 €,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Arrête la somme de 5 681,00 € comme montant contractuel du bail conclu pour les besoins du service social du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en lieu et place des 4 750,00 €, compte-tenu de la TVA de 19.60 % devant être appliquée sur le montant initial du loyer demeurant inchangé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,